Qui peut être élu conseiller communautaire ?

L'essentiel

Rappel des règles d'inéligibilité et d'incompatibilité

En plus des règles générales d'incompatibilité et d'inéligibilité propres aux conseillers municipaux, le législateur a instauré des dispositions particulières concernant les fonctions exercées dans les intercommunalités et le mandat de conseiller communautaire.

Une note détaillée sur ce sujet sera mise en ligne ultérieurement.

Pour rappel :

Notion	Définition	Effet sur l'élection	Moment d'appréciation
Inéligibilité	Interdiction faite à une personne de se présenter à une élection (automatique ou prise à l'issue d'une décision judiciaire)	Inéligibilité peut entrainer la nullité de l'élection	Au moment du dépôt de la candidature
Incompatibilité	Interdiction de cumuler certains mandats avec certaines fonctions ou charges	N'affecte pas la validité de l'élection mais oblige à choisir entre le mandat et le maintien de ses fonctions ou charges	Après l'élection lors de la prise de fonction

Je veux être conseiller communautaire (je ne dois pas exercer ou avoir exercé les fonctions suivantes)

Inéligibilités liées à des fonctions intercommunales avec le mandat de conseiller municipal (art. L.231 du code électoral)		
Fonctions	**Au sein de :**	**Quand ?**
• Directeur général et directeur général adjoint des services • Directeur et directeur adjoint des services • Chef de service • Directeur et directeur adjoint de cabinet ou chef de cabinet avec délégation de signature du président, du président de l'assemblée ou du président du conseil exécutif	**l'EPCI à fiscalité propre**	Dans les 6 mois précédant l'élection
	l'établissement public d'un EPCI à fiscalité propre. ***Sont notamment concernés les syndicats mixtes composés exclusivement de collectivités ou d'établissements publics à fiscalité propre***	

Incompatibilités de fonctions dans une commune ou une communauté-métropole avec le mandat de conseiller communautaire (art. L.237-1 du code électoral)		
Fonctions	**Au sein de :**	**Quand ?**
• Agent salarié : agent titulaire ou contractuel	**l'EPCI à fiscalité propre (FP)**	En cours au moment de l'élection
	du CIAS de l'EPCI à FP	
	d'une des communes membres de l'EPCI à FP	